

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-206

Objet : Signature d'un contrat d'emprunt de 20 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L5219-1 et L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2512-5 (6°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la souscription des emprunts ;

Vu le projet de contrat avec la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente décision,

Considérant le besoin d'emprunt généré par les projets d'investissement de la Métropole du Grand Paris notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations commercialise une offre de prêt dédiée aux projets d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et de GEMAPI dotée d'une enveloppe de 2 milliards d'euros aux conditions d'emprunt particulièrement adaptées aux problématiques d'ouvrages bénéficiant d'un amortissement comptable long,

Considérant que ce besoin de financement pourra s'échelonner sur plusieurs exercices et qu'il convient dès lors de disposer d'une phase de mobilisation longue,

Considérant l'offre de prêt transmise par la Caisse des dépôts et consignations à la métropole du Grand Paris le 20 août 2025,

Considérant que le contrat de prêt peut être conclu sans mise en concurrence, en application de l'article L.2512-5 (6°) et du Titre II du Livre V du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un « Contrat de Prêt Transformation Ecologique », ayant pour objet le financement du programme d'actions 2025 – 2030 de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), composé d'une ligne de Prêt d'un montant de vingt (20) millions d'euros et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant maximum du Prêt : 20 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 36 mois (2,5 ans)
- Durée d'amortissement du Prêt : 360 mois (30 ans)
- Type d'amortissement : annuel de type échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0,40%
- Typologie Gissler : 1A

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251016-D2025-206-AI
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Article 2 : De signer le contrat de prêt et tout document relatif à celui-ci.

Article 3 : La recette sera imputée aux budgets 2025 et suivants, chapitre 16.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Par ailleurs notification en est faite à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 16/10/2025

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison